

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 64/2024

Séance du 11 décembre 2024 – 9h00

Renouvellement de la ligne de trésorerie du Crédit Agricole

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre 2024 à 9h00, le Comité Syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 4 décembre 2024, sous la Présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Stéphane TRIFILETTI et Nathalie COLLARD, Région Nouvelle Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Thierry LESAUVAGE, Alain BURNET, Ville de ROCHEFORT
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Margarita SOLA, Région Nouvelle Aquitaine
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime

Il est proposé aux membres du Comité syndical de renouveler la ligne de trésorerie du Crédit Agricole.

Les conditions financières de cette ligne sont :

Montant du Financement : 250 000 euros

Durée : 12 mois

Modalités

- Taux : Index Euribor 3 mois moyenné majoré à 1.05 % (à titre indicatif à la date du 24 novembre 2022, le Euribor 3 mois moyenné s'élevait à 3.168, soit un taux de 4.218 % (contre 5.018 % fin 2023).

- Mobilisation : tirage en un ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €, à la demande de l'emprunteur. Chaque demande devra être confirmée par l'envoi de l'avis de tirage annexé au contrat par télécopie ou par mail, 48 heures avant l'envoi des fonds
- Mise à disposition : gratuite par crédit d'office
- Remboursement du capital au choix de la collectivité, par tranches minimales de 1 000 euros et au plus tard à l'échéance finale du contrat.
- Décomptes des intérêts : calculés mensuellement à terme échu, en tenant compte du nombre de jours exact à une année de 360 jours.
- Décompte du nombre de jours :
 - Tirage : le jour de l'émission de l'écriture de crédit d'office
 - Remboursement : le jour de réception de l'écriture du débit d'office dans nos livres.
- Intérêts payables au terme de chaque trimestre (règlement par débit d'office)
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale
- Affectation budgétaire : Les intérêts sont comptabilisés en section de fonctionnement au compte « frais financiers » de la collectivité. En revanche, le capital s'inscrit dans les comptes gérés par le Trésorier.

Frais de dossier : 0.10 % du plafond de la ligne de Trésorerie, avec un minimum de 150 € soit 250,00 euros prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat.

Commission d'engagement : 0.15 % du plafond de la ligne de Trésorerie soit 375,00 €, prélevés en débit d'office à la mise en place du contrat

Parts sociales : Néant.

Décision du Comité Syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- D'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- D'autoriser le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

AR Prefecture

017-251710398-20241211-2024DEC033-DE
Reçu le 20/12/2024

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Votes :

Pour : 14

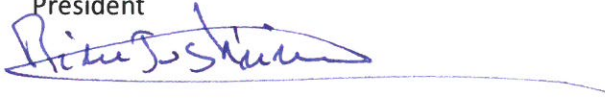
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Rémi JUSTINIEN

Président



Le Secrétaire de Séance,
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 ____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2024

AR Prefecture

017-251710398-20241211-2024DEC033-DE
Reçu le 20/12/2024